



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXES

Charte
élaborée en
collaboration
avec le
WWF France



SOMMAIRE ANNEXES

ANNEXE 1 : CONDITIONS D'ADHÉSION À LA CHARTE	3
ANNEXE 2 : LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS	6
ANNEXE 3 : LISTE DES RESSOURCES D'AIDE DISPONIBLES PAR ENGAGEMENT	14
ANNEXE 4 : S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE D'ÉCORESPONSABILITÉ	17
ANNEXE 5 : LA LOI EGALIM COMPLÉTÉE PAR LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE	18
ANNEXE 6 : RECOMMANDATIONS DU WWF FRANCE POUR UNE ALIMENTATION RESPONSABLE	20

ANNEXE 1 : CONDITIONS D'ADHÉSION À LA CHARTE

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de permettre l'engagement de tous et d'assurer un travail efficace et efficient, les signataires se sont accordés sur :

- Deux principes :
 - La Charte des 15 engagements est un outil collectif qui harmonise les ambitions environnementales et sociales de chacun. Sa force repose sur l'engagement collectif à atteindre les objectifs. Chaque signataire a donc conscience qu'un non-respect des engagements décrédibilise la charte et par conséquent les efforts des autres signataires ;
 - La signature de cette charte doit obligatoirement se faire dans une stratégie plus globale de réduction de l'impact environnemental et de sortie des énergies fossiles*. Une entreprise ou une association ne peut donc pas entrer dans le dispositif si le cœur de son activité est contradictoire avec les objectifs de la charte.
- Un processus d'entrée :
 - Prendre contact avec la mission Sport et Développement Durable du ministère chargé des Sports ;
 - Définir sa stratégie d'écoresponsabilité et son plan d'actions ;
 - Remplir le questionnaire ci-dessous (cf. II de cette annexe) ;
 - Echanges avec la mission Sport et Développement Durable du ministère chargé des Sports sur le périmètre d'engagement (événements concernés, etc.) ;
 - Déterminer une date de signature entre le Directeur ou Président de la structure concernée et le ministère chargé des Sports ;
 - Les organisateurs d'un événement non récurrent et unique devront, avant toute signature :
 - Proposer au ministère chargé des Sports un plan d'action détaillé intégrant les engagements de la V2 ;
 - S'engager à laisser en héritage à la fédération sportive support un livrable de type « vademecum » (procédures, contacts clés, calendrier, contenus de formations, devis...) pour faciliter la reproductivité des bonnes pratiques d'écoresponsabilité mises en place lors de l'événement ;
 - prévoir une présentation ou publication de la démarche d'écoresponsabilité lors de et/ou après l'événement.
- 2 niveaux d'engagement d'évaluation du niveau d'atteinte des objectifs :
 - Niveau 1 : Une évaluation via la méthodologie associée à la Charte par le ministère chargé des Sports, élaborée en concertation avec le WWF France. Un rapport intermédiaire basé sur cette évaluation sera à publier à N+2 et un rapport final à n+4 ;
 - Niveau 2 : Se faire auditer par un tiers (selon la méthodologie associée à la Charte). Un rapport intermédiaire basé sur cette évaluation sera à publier à N+2 et un rapport final à N+4.

Le respect de la Charte s'évaluera à l'aune des moyens mis en œuvre par l'organisateur (dans son périmètre de responsabilité) pour essayer d'atteindre les objectifs chiffrés et non à l'atteinte de ces objectifs.

Quel que soit le niveau d'engagement, le signataire tiendra à disposition du Ministère chargé des Sports l'évaluation réalisée.

L'ADN même de cette charte est le fruit d'une collaboration entre les utilisateurs. La collaboration perdure donc également dans sa mise en œuvre. Ainsi :

- Chaque année, sur au moins un des engagements, une innovation doit avoir été mise en place et les résultats de sa mise en œuvre partagés avec les autres signataires de la Charte ;
- Chaque signataire sera convié au club des signataires de la charte animé par le ministère chargé des Sports. Ce club est un temps d'échanges et de découvertes autour du sujet de l'écoresponsabilité des événements.

*. À cet effet, les signataires sont invités à réaliser une étude de leur empreinte carbone en s'appuyant sur les outils existant (Bilan Carbone, calculateurs en ligne...).

Le ministère chargé des Sports, garant de la crédibilité de la Charte, se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'engagement dans la Charte d'un signataire s'il estime que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Charte n'ont pas été déployés.

De manière opérationnelle :

- Les événements concernés par les deux Chartes (organisateur et gestionnaire) privilégieront l'atteinte de l'objectif le plus ambitieux lorsque les objectifs indiqués sur les Chartes sont différents ;
- Une même action peut couvrir plusieurs engagements (ex : Action de sensibilisation à la biodiversité du site où se déroule l'événement - Engagement 4 + 15 / Un programme d'action unique pour les engagements 8 + 9 + 10).

II. LE RÔLE DE CHACUN

Le ministère chargé des Sports : Le ministère chargé des Sports est le garant des contenus de la Charte et de son suivi par les signataires. C'est lui qui permet ou pas la signature de la Charte et qui, selon le contexte, pourra demander à accéder aux documents d'évaluation.

Le ministère chargé des Sports met également à disposition des signataires une palette d'outils sous différents formats afin de faciliter la mise en œuvre de la Charte (outils en ligne, animation du club des signataires...).

Le WWF France : Le WWF France participe aux travaux de la charte et apporte son expertise en matière de protection de l'environnement au ministère chargé des sports et aux signataires de la Charte dans la définition du contenu des engagements de la Charte, et des outils qui l'accompagnent. Son rôle est de s'assurer que le contenu de la Charte permettra des avancées dans la transition écologique des acteurs de l'événementiel sportif, en cohérence avec les enjeux environnementaux et les objectifs internationaux de développement durable.

Le rôle du WWF France se limite donc à l'apport de son expertise lors des travaux de concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Le WWF France n'a pas vocation à contrôler, ni à évaluer, ni à être le garant de l'atteinte ou la non-atteinte des objectifs de la Charte par ses signataires.

En aucun cas, le WWF France ne saurait se substituer à un cabinet de conseil.

Les cabinets de conseil ou acteurs accompagnant les signataires : ces acteurs ont le droit d'utiliser la Charte des 15 engagements et les outils proposés par la Charte selon leurs besoins dans le cadre des demandes qui leur seront faites par les signataires individuellement ou collectivement. Ils peuvent également utiliser la Charte comme un support à leurs propres outils d'accompagnement ou d'évaluation**.

L'utilisation de la Charte et de ses outils ne permet pas aux cabinets conseils de se présenter comme organismes accrédités ou assermentés par le ministère chargé des Sports ou le WWF France.

Les organisateurs : les organisateurs font vivre la Charte en la mettant en œuvre et en partageant les résultats de cette mise en œuvre concernant l'atteinte des engagements, la pertinence des outils à disposition, le niveau des engagements... Le partage et rapportage des informations se fait au travers des rapports à N+2 et N+4, de la participation au club des signataires et des échanges avec le ministère chargé des Sports.

Les remontées des signataires constituent les éléments favorisant l'évolution des outils d'accompagnement de la Charte.

La signature de la charte ne donne pas l'autorisation d'utilisation des logos du ministère chargé des Sports ou du WWF France par les signataires

Les signature de la charte n'autorise pas les signataires à mentionner le ministère chargé des Sports ou le WWF France comme partenaire de leur structure ou de leur événement.

** Tout outil réalisé à partir de la Charte des 15 engagements doit clairement y faire référence.

III. QUESTIONNAIRE D'ENGAGEMENT

Nom de la structure : _____

Nom et poste du référent technique en charge de l'« écoresponsabilité » : _____

Nom et poste du référent politique en charge de l'« écoresponsabilité » : _____

Avez-vous déjà signé une Charte des 15 engagements :

- Oui, celle des organisateurs de 2017-2020
- Oui, celle des gestionnaires d'équipements
- Non

Par la signature de cette charte vous souhaitez engager :

- Un événement unique non récurrent
- Un événement unique récurrent
- Plusieurs événements, tous récurrents
- Plusieurs événements, mais pas forcément tous récurrents
- Tous les événements mis en place par votre organisation

Événement(s) concerné(s) par le périmètre de la signature envisagé : _____

Quel est le type d'événement concerné par la signature ? (plusieurs réponses possibles)

- GESI
- Grand événement non international
- Compétition nationale
- Autre type d'événement sportif

Vous souhaitez rendre compte de la réalisation de vos engagements par la publication d'une rapport basé sur une évaluation réalisée selon la méthodologie associée à la Charte par :

- Votre structure
- Un prestataire externe (tiers)

Si vous estimez qu'un engagement ne vous concerne pas, veuillez le préciser ci-après en le justifiant :

Est-ce que l'événement ou l'organisation bénéficie d'un label, d'une certification ou est signataire d'une autre charte ?

- Label fédéral
- Label du CNOSF « Développement Durable : Le Sport s'engage® »
- Autre label - Veuillez préciser : _____
- Certification ISO 20121
- Autre certification - Veuillez préciser : _____
- Autre (Sport For Climate Action, Race to Zero...) Veuillez préciser : _____

L'organisation fait-elle appel à un accompagnement externe pour mener à bien la stratégie écoresponsable de l'événement ?

- Oui
- Non

ANNEXE 2 : LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

ACHATS RESPONSABLES

Achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possible sur toute la durée du cycle de vie.

Un achat responsable englobe les aspects de responsabilité sociétale liés aux biens ou services achetés et aux fournisseurs intervenant dans les chaînes d'approvisionnement.

L'achat responsable contribue à la réalisation des buts et des objectifs de responsabilité sociétale de l'organisation et au développement durable en général. (ISO 20400, définition 3.38)

Déployer des achats responsables consiste à revisiter ses besoins, intégrer des critères environnementaux et sociaux et une logique de cycle de vie et de coût global dans son processus achats (ADEME).

ACHATS STRATÉGIQUES

Les achats stratégiques représentent les achats de produits ou services qui ont une incidence directe sur votre événement. Cette incidence peut être liée à différents risques, qu'ils soient économiques, sécuritaires ou réputationnels. Peuvent être considérés comme stratégiques les achats :

- qui constituent un poste de dépense très important;
- essentiels à la composition de votre produit ou service (ex: matières premières qui se raréfient)
- qui amènent une valeur ajoutée à votre produit ou service (ex : innovation qui vous différencie de certains concurrents)
- représentant un risque fort en terme d'image (ex: achats réalisés auprès de fournisseurs ne respectant pas les droits humains)

BILAN CARBONE

Un « bilan carbone » est un outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à une organisation. Il vise à calculer les émissions directes (par exemple, les émissions liées à l'utilisation de lumières et donc d'énergie lors d'une compétition) mais aussi les émissions indirectes, également dites « cachées » (par exemple, les émissions liées à la construction des différents matériaux utilisés sur votre manifestation sportive).

Par conséquent, un bilan carbone doit permettre de prendre conscience et d'évaluer l'impact réel d'une organisation en matière d'émissions de GES afin de les réduire par la suite. De manière générale, la principale source d'émission de gaz à effet de serre sur un événement sportif est le transport (spectateurs, organisateurs, sportifs).

Cette comptabilisation est de plus en plus employée dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Il existe différentes méthodologies. En France, la méthodologie de référence utilisée est celle du « Bilan Carbone® », créée par l'ADEME en 2002 et transférée à l'Association Bilan Carbone (ABC) en 2011, cette démarche est une marque déposée.

BIODÉCHETS

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables.

La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : le tassement des déchets provoque également la fermentation de déchets alimentaires dans un milieu sans oxygène, créant ainsi des conditions favorables à l'émission de méthane dans l'atmosphère. Ce gaz a de plus un pouvoir de réchauffement global 25 fois supérieur à celui du CO₂. De même, l'incinération de ces déchets produit également des GES et notamment du CO₂ lors de leur combustion.

BIODIVERSITÉ

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

La biodiversité répond directement aux besoins primaires de l'Homme en apportant oxygène, nourriture et eau potable. Elle contribue également au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies.

Si la nature est un formidable réservoir pour l'Homme, elle protège aussi des risques environnementaux. Par exemple, la préservation et la restauration de prairies inondables permettent de diminuer l'impact des inondations en absorbant l'eau. Ce surplus d'eau alimente par la suite les nappes souterraines et pourra être utilisé lors de période de sécheresse. (source : OFB, 2021)

CERTIFICATION (TIERCE PARTIE)

Certificat délivré par un organisme indépendant agréé attestant la conformité (d'un produit, d'un service) aux normes et règlements en vigueur. (Source : Le Robert, 2021)

Le terme de certification ISO fait donc référence à la procédure par laquelle une tierce partie agréée donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées dans un référentiel. (source : ISO, 2021)

La certification s'inscrit dans un cadre réglementaire : l'organisme tiers doit être accrédité par le COFRAC et le référentiel utilisé un document de référence (ex: normes NF ou ISO) approuvé par un institut de normalisation reconnu tel qu'AFNOR Normalisation pour la France.

COMPENSATION CARBONE

D'un point de vue générique, la compensation carbone est un mécanisme de financement par lequel une personne physique ou morale substitue partiellement ou totalement à une réduction à la source de ses propres émissions en achetant auprès d'un tiers une quantité équivalente de crédits carbone. Le principe sous-jacent à la compensation carbone est qu'une quantité donnée de gaz à effet de serre émise dans un endroit peut être « compensée » par la réduction ou la séquestration d'une quantité équivalente de gaz à effet de serre en un autre lieu. Ce principe de « neutralité géographique » est au cœur des mécanismes mis en place par le Protocole de Kyoto. (Source : ADEME, 2008)

La compensation carbone consiste ainsi à essayer de contrebalancer ses propres émissions de CO₂ par le financement de projets de réduction d'autres émissions ou de séquestration de carbone. Néanmoins, il faut s'assurer de l'équivalence réelle de la quantité de gaz à effet de serre évitée et sur des échelles de temps comparables. Des labels existent pour différencier les offres proposées par différents opérateurs. Les labels les plus représentés sur le marché européen aujourd'hui sont le Gold Standard (GS) et le Voluntary Carbon Standard (VCS), tous deux labels de compensation carbone à part entière.

Il est important de noter qu'à ce jour, l'efficacité de la compensation carbone n'est pas démontrée. Elle s'envisage donc seulement si **la réduction des émissions n'est pas possible à l'origine. Il est donc essentiel qu'une organisation qui souhaite communiquer sur son action de compensation puisse avant toute chose montrer, preuves à l'appui, son travail de réduction de ses émissions.**

COVOITURAGE

Utilisation d'une même voiture particulière par plusieurs personnes effectuant le même trajet, afin d'alléger le trafic routier, diminuer les empreintes environnementales individuelles et partager les frais de transport.

DÉCHETS

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meublé, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. (Source : Légifrance, 2021)

DÉCHETS RECYCLÉS

Déchets ayant subi une opération de recyclage. Le recyclage correspond à toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage. (Source : Légifrance, 2021)

DÉCHETS VALORISÉS

Déchets ayant subi une opération de valorisation. La valorisation correspond à toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. (Source : Légifrance, 2021)

DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT

Une démarche d'accompagnement telle qu'envisagée dans le cadre de l'engagement 1 sur l'alimentation durable se définit par la mise en place d'un dispositif de sensibilisation progressive de vos publics. Ce dispositif doit être différencié selon les publics. Il s'agit d'avoir une démarche pédagogique, permettant à vos publics de comprendre les changements d'organisation et d'offre dans la restauration proposée (alimentation saine, sans emballages...) et non de leur imposer d'un coup et sans explication des modifications trop fortes par rapport aux habitudes.

DÉPLACEMENTS DOUX

Les déplacements doux correspondent à tous les déplacements réalisés en mobilité douce, c'est-à-dire en utilisant des modes de transports sans moteurs (exemples : marche, vélo...). Ces modes de transports ne génèrent pas (ou peu) de pollution ou de gaz à effet de serre. Ils contribuent ainsi à la réduction de la pollution de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique, mais permettent également de se maintenir en bonne santé physique en pratiquant régulièrement de l'exercice. (Source : CNFPT, 2021)

DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉCORESPONSABILITÉ - RSE / RSO

Par souci de clarté et de simplification, seul le terme d'écoresponsabilité est utilisé dans la Charte des 15 engagements (et les outils qui lui sont associés) pour représenter l'ensemble des notions autour des termes développement durable et RSE / RSO.

L'écoresponsabilité désigne le fait d'intégrer les enjeux du développement durable dans ses activités, telle que l'organisation d'un événement. Il s'agit donc de respecter l'équilibre des écosystèmes en intégrant dans l'organisation de son événement une démarche qui vise à minimiser ses impacts environnementaux et maximiser ses impacts sociaux ou sociétaux.

ÉCOCALCULATEURS (ou Écocomparateurs)

Outil numérique qui permet d'estimer, pour un service donné, la quantité de gaz à effet de serre et la quantité de polluants émises. L'écocalculateur est notamment utilisé dans les transports pour comparer les options correspondant à un trajet et à un mode de transport donnés : on peut alors parler d'« écocomparateur ». (Source : notre-planete.info, 2021)

Il est important de noter que les écocalculateurs peuvent être développés par différentes typologies d'acteurs économiques (entreprises et opérateurs de transports publics et privés, institutionnels, gestionnaires de réseaux...) et s'appuient donc sur des données et des hypothèses méthodologiques qui peuvent être différentes entre 2 écocalculateurs distincts (Source : ADEME, 2010). Il est donc important de faire attention à la provenance des données brutes utilisées par l'écocalculateur. Nous conseillons les écocalculateurs qui concernant les facteurs d'émissions carbone se basent sur la base de données de l'ADEME.

ÉCOCONDUITE

L'écoconduite est un comportement de conduite citoyenne permettant de réduire sa consommation de carburant, de limiter l'émission de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique, et de diminuer le risque d'accident.

Quelques conseils pour une conduite écoresponsable:

- Préparez votre trajet et vérifiez la pression des pneus. Ne jamais oublier que des pneus sous gonflés, c'est du carburant en plus et une moins bonne tenue de route.
- Assurez-vous du bon état du véhicule. Un véhicule mal entretenu peut entraîner une surconsommation de carburant pouvant aller jusqu'à 25 %.
- Supprimez toute charge inutile. Pour consommer moins de carburant, privilégiez les coffres de toit aux galeries. Ne pas oublier de les démonter après utilisation sous peine d'une surconsommation de 10 à 15 %.
- Adoptez une conduite souple. Démarrez en douceur et passez sans attendre le rapport supérieur pour éviter les sur-régimes, qui occasionnent une surconsommation de carburant de 20 %. Anticipez les ralentissements : utilisez le frein moteur plutôt que la pédale de frein.
- Réduisez encore votre vitesse. 10 km/h en moins permettent d'économiser jusqu'à 5 litres de carburant et de réduire de 12,5 % (soit 12 kg) les émissions de CO2 sur 500 km.
- Coupez le moteur lors d'un arrêt prolongé. Arrêter puis redémarrer un véhicule permet de consommer moins de carburant que de laisser tourner le moteur au ralenti plus de 20 secondes.
- N'abusez pas de la climatisation. La surconsommation de carburant des véhicules due à la climatisation peut atteindre 10 % sur route et 25 % en ville. Moins de clim' c'est 15 % de CO2 rejetés en moins sur 100 km.

(Source : Sécurité routière, 2021)

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire peut se définir comme un modèle économique (production et échanges) qui, dans l'idéal, fonctionne en boucle et réutilise systématiquement les déchets générés. En pratique, elle vise à limiter au maximum la consommation de matières premières, d'eau et l'utilisation des énergies non renouvelables, tout en prévoyant, dès la conception du produit (bien ou service), une durabilité optimale et la réutilisation ou le recyclage des matériaux en fin de cycle de vie.

Cette notion contient également l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables. Ainsi, les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la [loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014](#) modifiée relative à l'économie sociale et solidaire. (Source : CEDEF - Centre de documentation Économie Finances, 2021)

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Suite à la conférence de Tbilissi de 1977, l'éducation à l'environnement se définit comme une éducation civique qui a pour but d'amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement tant naturel que créé par l'homme, complexité issue de l'interactivité entre les aspects biologiques, physiques, sociaux, économiques et culturels.

Cette éducation à l'environnement vise aussi «à acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention, à la solution des problèmes de l'environnement, et à la gestion de la qualité de l'environnement». (Source : GRAINE, 2021)

ENTREPRISE ADAPTÉE (EA)

Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du code du Travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs sont recrutés parmi les personnes sans emploi, les plus éloignées du marché du travail.

L'entreprise adaptée permet à ses salariés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi. (Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, 2021)

éqCO₂ (ou équivalent Carbone)

Unité créée par le GIEC pour permettre la mesure des impacts des différents gaz à effet de serre selon une unité commune.

De manière simplifiée, à chaque gaz à effet de serre est attribué, sur une période de temps donnée, un « potentiel de réchauffement global » (PRG), celui du CO₂ (l'étalon) étant établi à 1.

Une émission de gaz à effet de serre exprimée en équivalent en dioxyde de carbone est le produit de la masse de ce gaz à effet de serre par son potentiel de réchauffement climatique. Ainsi 54t éqCO₂ correspond à une masse de 54t de dioxyde de carbone qui aurait le même potentiel de réchauffement climatique qu'une quantité donnée d'un autre gaz à effet de serre. (Source : Légifrance, 2019)

ESPACE VERT

Un espace vert désigne tout espace non encore bâti, végétalisé ou arboré, boisé ou agricole. Depuis la circulaire du 22 février 1973 les parcs, jardins, squares, les plantations d'alignement et les arbres d'ornement intramuros, de même que les bois, les forêts, les espaces naturels et ruraux périurbains sont considérés comme des espaces verts.

De son côté, l'Association des ingénieurs territoriaux de France a mis au point une typologie des espaces verts qui comporte les treize items suivants : parcs, jardins et squares ; espaces verts d'accompagnement des voies ; espaces verts d'accompagnement des bâtiments publics ; espaces verts d'accompagnement des habitations ; espaces verts d'accompagnement des établissements industriels et commerciaux ; espaces verts des établissements sociaux ou éducatifs ; espaces verts des stades et des centres de sports ; cimetières ; campings ; jardins familiaux ; établissements horticoles à vocation publique ; espaces naturels aménagés ; arbres d'alignement à l'unité sur la voirie publique. (Source : La Gazette des communes, 1995)

ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

Les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) (couramment encore appelés « centres d'aide par le travail » ou CAT) sont des établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles. Ils offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

La création des ESAT est autorisée par arrêté du préfet, qui fixe le nombre de places. Ils peuvent être publics ou privés. (Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, 2021)

ÉVALUATION

L'évaluation vise à la compréhension d'ensemble de l'objet évalué, à l'appréciation globale de ses effets et du degré d'atteinte de ses objectifs, ainsi qu'à la pertinence et à l'efficacité des ressources mobilisées. Elle a pour finalité d'améliorer la mise en œuvre d'une action, le fonctionnement d'un service, etc.

Démarche ou un processus conduisant à formuler un jugement sur une action, l'évaluation est un jugement qualitatif ou quantitatif sur la valeur d'un processus, d'une situation ou d'une organisation, en comparant les caractéristiques observables à des normes établies à partir de critères et d'indicateurs explicites, en vue de fournir des données utiles à la prise de décision dans la poursuite d'un but ou d'un objectif.

En définitive, évaluer, c'est comprendre, éclairer l'action de façon à pouvoir juger de son efficacité et disposer d'éléments pour décider de la suite qu'il convient de lui donner. (Source : Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines CEDIP, 2021)

INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) comme les ateliers et chantiers d'insertion (1907 ACI), les associations intermédiaires (655 AI), les entreprises d'insertion (981 EI) ou les entreprises de travail temporaire d'insertion (300 ETTI) signent des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs. (Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, 2021)

MANAGEMENT RESPONSABLE

Le management responsable s'inscrit dans une perspective globale qui intègre les exigences du développement durable et les valeurs de la responsabilité sociale/sociétale.

Le management responsable, dans ses choix stratégiques et ses décisions, porte donc une attention particulière aux attentes de l'ensemble des parties prenantes internes et externes, des salariés aux actionnaires en passant par les collectivités locales et la société civile, dans un souci d'équilibre, de vision à long terme et d'adaptation constante aux évolutions sociétales et économiques. (Source : <https://youmatter.world/fr/>)

MOBILITÉ ACTIVE

Tout moyen de transport dont l'énergie primaire provient de l'activité physique de la personne déplacée : marche à pied, vélo, trottinette, rollers, etc.

NATURA 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1^{er} mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine. (Source : Centre de ressources Natura 2000, 2021)

PARTIE PRENANTE (ou PARTIE INTÉRESSÉE)

Personne ou organisation qui peut avoir une incidence, être affectée ou avoir un point de vue susceptible de les affecter par une décision ou activité. (Source : ISO 20121, 2012)

PLAN D'ACTION

Un plan d'action est un document listant un certain nombre d'actions qui permettront d'atteindre un ou plusieurs objectifs prédéfinis (projet). Il précise les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet, les échéanciers, budgets et responsables des tâches ou activités.

Le plan d'action fait habituellement suite à une prise de décision d'aller de l'avant sur un projet, normalement après l'établissement d'un diagnostic dans une situation donnée (cf. Programme d'action).

PRODUITS BIOLOGIQUES

Produits alimentaires issus de l'agriculture biologique. L'agriculture biologique est un système de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production recourant à des substances et des produits naturels.

L'agriculture biologique ne concerne pas tous les produits. Ainsi, seuls peuvent être issus du mode de production biologique :

- les produits agricoles non transformés comme par exemple les céréales, les légumes, les fruits, les fleurs d'ornement, le coton, le lait, les œufs, les animaux ;
- les produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine, tels le pain, les fromages, les plats cuisinés ;
- les aliments destinés aux animaux. Par exemple, les tourteaux de soja ;
- les semences et matériels de reproduction végétative.

(Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - DGCCRF, 2021)

PRODUITS LOCAUX

Il n'existe pas de définition partagée des produits alimentaires locaux et les données chiffrées disponibles sont limitées. La faible quantité de données statistiques sur le sujet, tant en France qu'au niveau européen, limite la caractérisation de l'offre et de la demande en produits locaux. En conséquence, seules des approximations peuvent être utilisées pour estimer la quantité de produits alimentaires locaux consommés en France.

La notion de produit alimentaire local est attachée à l'acte de consommation de ce produit. L'acte de consommation ainsi que la ou les étapes de production du produit alimentaire doivent avoir lieu à une distance géographique considérée comme raisonnable par le consommateur. Cette distance est subjective à plusieurs égards. Elle dépend : - du produit consommé, selon que la production est possible ou non à proximité du lieu de consommation ; - des éventuelles étapes de transformation et, partant, du lieu de production des matières premières ; - éventuellement, du lieu de production des intrants (ex. : alimentation animale) ; - de la caractérisation géographique d'un territoire : le local est-il considéré à l'échelle de la commune, du département, de la région, du territoire national. (Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2021)

PROGRAMME D' ACTIONS

Un programme d'actions développe une liste d'actions cohérentes et chronologiques permettant de travailler sur l'engagement défini. Tout programme d'actions se construit à partir d'un diagnostic partagé avec les parties prenantes concernées (bien souvent le gestionnaire du lieu par exemple) afin de définir les objectifs à atteindre et rentrer dans un processus de budgétisation. Un programme d'actions s'accompagne également d'un plan de communication dédié.

Sur quatre années un programme d'actions vise des objectifs de plus en plus ambitieux et peut se programmer selon l'exemple ci-après :

Année 1 : diagnostic et définition des actions (plan d'action) à mettre en oeuvre sur les 3 à 4 années suivantes

Année 2 : déploiement d'une action

Année 3 : consolidation de celle-ci

Année 4 : mise en place d'une 2ème action

SPONSORING

Aide matérielle, financière, apportée à un sportif, à une équipe ou à un club sportif, à une manifestation artistique, culturelle ou sportive par une firme ou un organisme à des fins publicitaires. (Source : CNRTL - Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales)

TRANSPORTS EN COMMUN (TC)

Tout mode de transport permettant de transporter plusieurs personnes ensemble sur un même trajet, à l'exception des modes de transport aériens (avion, hélicoptère).

TRAVAILLEUR INDÉPENDANT HANDICAPÉ (TIH)

Un travailleur indépendant handicapé est une personne disposant d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) valide et d'un numéro de SIRET associé à son statut de travailleur indépendant (Auto-entrepreneur, entrepreneur individuel, SASU, dirigeant de personne morale, statut de commerçant, d'artisan...).

Les factures générées par cette personne, à l'instar des dispositifs créés pour les ESAT et les EA (entreprises adaptées) ouvrent droit, depuis 2016, à une déduction de la contribution AGEFIPH (ou FIPHFP) pour ses clients. (Source : handicap.fr, 2021)

ANNEXE 3 : LISTE DES RESSOURCES D'AIDE DISPONIBLES PAR ENGAGEMENT

Cette liste est non exhaustive et sera complétée au fur et à mesure.

Engagement	Ressources
1 - Alimentation durable	<p>Annexe 5 et 6 de la Charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs</p> <p>Recommandations du WWF France pour une alimentation responsable</p> <p>L'océan dans votre assiette - le guide du WWF France sur les produits de la mer</p> <p>Les mesures de la loi EGalim concernant la restauration collective Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (attention la loi climat résilience devait modifier certains points)</p> <p>Diagnostiquer ma cantine sur les mesures de la loi EGalim</p> <p>VIANDE : manger moins, manger mieux - rapport du WWF France</p> <p>Achats publics en restauration collective</p> <p>Guide de l'ADEME sur la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective</p> <p>L'océan dans votre assiette - Le guide du WWF France sur les produits de la mer</p> <p>Infographie « Démarches, certifications, labels alimentaires,... Quelle garanties environnementales et socio-économiques ? » (Étude Greenpeace, WWF France, BASIC)</p>
2 - Mobilités durables	<p>Comprendre ce qu'est un Plan De Mobilité avec l'Ademe</p> <p>Quelle motorisation choisir pour vraiment décarboner l'automobile ? - rapport 2020 de Carbone 4</p> <p>Compensation carbone volontaire - 5 bonnes pratiques préconisées par l'ADEME - Note de positionnement 2019</p> <p>Info Compensation Carbone : La plateforme de sensibilisation aux bonnes pratiques de compensation carbone</p> <p>AVIS de l'ADEME - La neutralité carbone - 2021</p>
3 - Réduction des déchets	<p>Article L541-1-1 du Code de l'environnement – définitions des termes suivants : « Réemploi, Réutilisation, Recyclage »</p> <p>La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire</p> <p>Charte « Drastic On Plastic » et son guide pour des événements zéro plastique</p> <p>Guide du Comité International Olympique intitulé « Plastic Game Plan For Sport »</p> <p>Sortir du plastique à usage unique - Guide de la Ville de Paris</p> <p>Vers un club zéro déchet - Fiche pratique LFP</p> <p>Vers un match zéro plastique - Fiche pratique LFP</p> <p>Le réemploi et la réutilisation - ADEME</p> <p>Cadre réglementaire et grands principes - ADEME</p>

4 - Sites naturels, espaces verts et biodiversité	Office Français de la Biodiversité, développement de connaissances et expertise scientifique Annuaire des dispositifs « sciences participatives » en France par le Collectif national Sciences participatives - Biodiversité Site du Rapport sur l'état de l'environnement en France Partenaires engagés pour la nature Centre de ressources Natura 2000 Stratégie biodiversité - Eau de Paris
5 - Préservation des ressources en eau et en énergies	Décret tertiaire et Guide pour réduire ses consommations énergétiques Les éco gestes pour maîtriser ses consommations électriques par l'Ademe
6 - Achats responsables	Notice introductive : prise en compte du coût du cycle de vie dans une consultation PARIS 2024 – ESS 2024 au coeur de la stratégie des achats responsables - ESS2024, 2019 ISO 20400:2017 Achats responsables — Lignes directrices L'Observatoire des achats responsables (ObsAR) Guide méthodologique : la mise en oeuvre des indicateurs achats responsables - ObsAR, 2017 Carte des initiatives de la transition écologique et solidaire L'Avisé Qu'est-ce que l'ESS ? - CEDEF, 2021
7 - Sponsoring	Sport durable, outils et bonnes pratiques par Sporsora
8 - Empreinte numérique	Matériel informatique : place à la sobriété Particuliers Agir pour la transition écologique ADEME RAPPORT D'INFORMATION FAIT au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable (1) par la mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique (2) Charte du numérique responsable de l'Institut du Numérique Responsable La face cachée du numérique - ADEME, 2019 Le MOOC du Numérique Responsable Les impacts environnementaux du numérique - The Shift Project Décarbonons la culture ! - The Shift Project
9 - Contribution à une société plus inclusive	Label diversité Charte LGBT+ Article L.225-1 du code pénal Boîte à outils « Prévenir les discriminations » Campagne #Ex-Aequo Célébrons la diversité - LNR, 2020 Journées dédiées - Jouons la Collectif - LFP

10 - Promotion de l'égalité femmes - hommes	Label égalité Index de l'égalité professionnelle hommes-femmes Récapitulatif des outils ministériels de prévention disponibles depuis octobre 2019 (pour les séances de sensibilisation) Quand le football s'accorde au féminin - UNESCO, 2019 Les femmes et le football : Le moment d'en parler - FIFA Coupe du monde féminine France 2019 Mobilisé.e.s ! pour l'égalité des genres - UFOLEP, 2021
11 - Accessibilité pour les personnes en Situation de Handicap (PSH)	Accès pour tous : Guide de bonnes pratiques de l'UEFA et du CAFE en matière d'accessibilité des stades et d'expérience lors des matches Manuel pour les responsables de l'accessibilité - UEFA, 2017 Définition du handicap
12 - Cause solidaire	Référentiel de missions - Service civique Rapport Measuring Impact - 2014 Impact social, de quoi parle-t-on ? - Avise, 2020 Mode d'emploi : Evaluer l'impact social - Un éclairage pour ceux qui financent une activité d'utilité sociale - Avise, 2017
13 - Gestion responsable des bénévoles et volontaires	Guide « Associations et bénévoles » - Associathèque Les volontaires - Associathèque Le service civique - Agence du service civique Le guide du bénévolat 2019-2020
14 - Mobilisation interne à la démarche d'écoresponsabilité de l'événement	Catalogue des outils pédagogiques et d'informations des scolaires aux enjeux du développement durable - Ademe Module charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements Module #A (sports.gouv.fr)
15 - Éducation au développement durable et promotion des bienfaits du sport auprès des plus jeunes	Nos outils pédagogiques AFD - Agence Française de Développement Éducation au développement durable éducol Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Direction générale de l'enseignement scolaire (education.fr) Fiches pédagogiques « Biodiversité et activités sportives » - UFOLEP

ANNEXE 4 : S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE D'ÉCORESPONSABILITÉ

1- DES ÉTAPES INCONTOURNABLES

ÉTAPE 1 : CONSTRUIRE ET PRÉPARER SA STRATÉGIE

- Poser la vision
- Mettre en place les moyens
- Prioriser
- Annoncer son engagement

ÉTAPE 2 : METTRE EN ŒUVRE - CONCRÉTISER LA VISION

- Agir
- Maîtriser
- Faire monter en compétences l'organisation
- Embarquer les différents métiers
- Piloter
- Mesurer

ÉTAPE 3 : S'ÉVALUER ET COMMUNIQUER

- S'améliorer selon les retours des évaluations
- Prouver
- Communiquer

2 - À CHACUN SON RÔLE

Gouvernance - Direction	Responsable « Écoresponsabilité »	Directeurs, responsables , collaborateurs, intermittents
→ s'engage, fixe le cap, engage les moyens et prend les décisions stratégiques	→ pilote et anime la démarche en interne et avec les parties prenantes externes → rend compte à la direction	→ mettent en œuvre les actions, mesurent et améliorent

ANNEXE 5 : LA LOI EGALIM COMPLÉTÉE PAR LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

1. Les 5 mesures de la loi

La loi EGalim donne des objectifs pour la restauration collective rendant un service public pour 5 mesures phares :

1. Atteindre un taux de 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis d'ici le 1^{er} janvier 2022. Les taux sont calculés en valeur d'achats hors taxe de produits alimentaires par année civile ;
2. Diversifier les sources de protéines en présentant un plan pluriannuel de diversification des protéines, et pour la restauration scolaire et universitaire, en proposant un menu végétarien une fois par semaine ;
3. Informer les usagers une fois par an, par voie d'affichage et par communication électronique de la part des produits de qualité et durables, de produits bio et de produits issus du commerce équitable ;
4. Appliquer les mesures concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire à savoir hiérarchiser les actions, ne pas détruire des denrées encore consommables, réaliser un diagnostic, donner à une association habilitée (pour des restaurations de plus de 3 000 repas par jour), rendre public les engagements en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
5. Substituer les plastiques (mesure renforcée par la loi AGECE) en interdisant la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit de pailles, couverts jetables, assiettes, couvercles de gobelet à emporter et tous les objets en plastique oxodégradable, puis dès le 1^{er} janvier 2025, interdiction des contenants alimentaires de cuisson, réchauffe et de service en matière plastique.

2. La loi Climat et Résilience

La loi N°2021-1104 du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », fait suite au rapport de la Convention citoyenne pour le Climat remis en juin 2020. Le titre VI intitulé « se nourrir » ajoute de nouvelles obligations et complète certaines des dispositions concernant la restauration collective, introduites par la loi EGalim fin 2018.

I. Diversification des sources de protéines (articles 252,253,257)

- Extension de l'obligation d'un plan pluriannuel de diversification des sources de protéines à tous les restaurants collectifs dont des personnes morales de droit privé ont la charge à partir du 1^{er} janvier 2024 (art. 257).

II. Approvisionnements durables et de qualité (article 257)

- Modification des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité :
 - Ajout de 2 nouvelles catégories entrant dans le décompte de l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité fixé par la loi EGalim au 1^{er} janvier 2022 :
 - Produits acquis principalement sur la base de leurs performances en matière environnementale et d'approvisionnements directs ;
 - Produits issus du commerce équitable ;
 - Diminution de la période de prise en compte des produits issus d'exploitations bénéficiant de la certification environnementale de niveau 2 qui prend fin au 1^{er} janvier 2027 (contre le 1^{er} janvier 2030 dans la loi EGalim) ;
 - Ajout d'un nouveau sous-objectif spécifique aux viandes et aux poissons pour lesquels les produits durables et de qualité devront représenter une part d'au moins 60 % à partir du 1^{er} janvier 2024, et de 100 % pour la restauration de l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales ;
- Extension de l'ensemble de ces dispositions (article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime) à tous les restaurants collectifs dont des personnes morales de droit privé ont la charge à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

- Renforcement de l'information des convives avec l'obligation, à partir du 1^{er} janvier 2022, y compris pour tous les restaurants collectifs dont des personnes morales de droit privé ont la charge, d'afficher en permanence dans le restaurant la part des produits durables et de qualité et de produits issus de projets alimentaires territoriaux servis ;
- Nouvelles prescriptions en matière de marchés publics alimentaires : obligation de prendre en compte les conditions de fraîcheur, la saisonnalité et le niveau de transformation des produits.

Autres dispositions de la loi concernant la restauration collective

- Obligation pour tous les restaurants collectifs de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la loi, y compris par la formation (art. 252) ;
- Interdiction de la viande de synthèse en restauration collective (art. 254) ;
- À compter du 1^{er} janvier 2025, les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter proposent au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables (art. 24).

ANNEXE 6 : RECOMMANDATIONS DU WWF FRANCE POUR UNE ALIMENTATION RESPONSABLE

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Les principes WWF pour une alimentation durable

D'une manière générale, le WWF recommande de suivre les principes suivants :

- Augmenter la quantité de protéines végétales consommées (pois, lentilles, soja, fèves...), de fruits à coque et de céréales complètes.
- Réduire fortement sa consommation de produits animaux et privilégier ceux de meilleure qualité (AB, Label Rouge, etc.).
- Augmenter la quantité de fruits et de légumes consommés et de saison
- Pour une meilleure diversification alimentaire, réduire sa consommation de plats industriels / transformés et réaliser des recettes de cuisine maison
- Réduire sa consommation de produits gras et sucrés (snacking, confiseries, sodas, etc.).
- Promouvoir les aliments certifiés en général* : bio, RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) pour l'huile de palme, etc.
- Privilégier des produits locaux et de saison
- Éviter le gaspillage alimentaire

1.2 Les types d'offre de restauration et l'échelle de qualité environnementale et socio-économique dans les certifications

La grille suivante met en évidence les exigences en termes de certifications/labels éligibles et les zones d'approvisionnement recommandées par le WWF France :

- En termes de certifications/labels, l'objectif est d'avoir une grande part de son offre alimentaire certifiée, tout en proposant un degré d'adaptabilité selon les moyens de chacun.
- Plusieurs études du WWF (dont la plus récente menée sur 11 démarches et labels en 2021) ont permis de distinguer deux niveaux de priorisation à considérer à ce jour pour le choix de son offre:
- Quel que soit le produit, il convient de privilégier en priorité le bio et ses labels apparentés (notamment AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence). Par ailleurs, certains produits en particulier tels que le Label Rouge volaille (en privilégiant les mentions : plein air, en liberté ou fermier)**, le Label Rouge bovin, ainsi que l'AOP Comté*** sont aussi à privilégier et à intégrer dans son offre alimentaire.

À ce jour, le degré d'informations sur le cadre de durabilité des autres certifications/labels et cahiers des charges est variable et reste insuffisant (manque d'études d'impacts, de littérature scientifique, etc.).

- Si les labels précédemment identifiés ne sont pas accessibles ou disponibles, les certifications ou labels suivants montrent toutefois certains effets positifs sur les enjeux environnementaux et socio-économiques :
 - Le label Bleu-Blanc-Cœur pour le porc avec les mentions « fermier élevé en plein air » ou « fermier élevé en liberté », la volaille avec les mentions « élevé en plein air », « élevé en liberté » ou « fermier », les produits au lait de vache ainsi que la viande bovine issue de la filière laitière
 - C'est Qui Le Patron ? pour le lait
 - Le Label Rouge pour le porc avec la mention « fermier élevé en plein air » ou « fermier élevé en liberté » et les œufs

Pour les produits tropicaux importés choisir le Commerce équitable (Fair Trade, Symbole des Producteurs Paysans - SPP, Biopartenaire, Fair For Life, World Fair Trade Organization - WFTO) et l'AB.

- En termes d'approvisionnement, l'objectif est de privilégier les sites de production situés à proximité des lieux des événements sportifs puis d'élargir au reste du territoire national dans un second temps.

*. Les labels et certifications à privilégier sont précisés ci-dessous.

** Ces mentions garantissent de meilleures conditions d'élevage, notamment le bien-être animal.

***. Certaines démarches comme le Label Rouge ou les AOP/AOC comportent des cahiers des charges spécifiques par filière ou produit ; tous n'ont pas pu faire l'objet d'une évaluation approfondie. Il est possible que d'autres filières/produits Label Rouge et AOP puissent avoir des effets positifs sur les enjeux environnementaux et socio-économiques. De futures études relatives au cadre de durabilité de ces démarches méritent donc d'être menées pour rendre compte de leur durabilité.

1.3 Les choix d'approvisionnements

L'offre de restauration doit favoriser des certifications/labels garantissant un cadre de durabilité des modes de production associés. Avec de faibles impacts négatifs sur l'environnement et le climat (par exemple via un faible recours aux matières premières importées à l'origine de la déforestation / conversion d'écosystèmes naturels et utilisées pour l'alimentation animale), ces productions doivent également garantir un socle minimal respectueux des enjeux sociaux et économiques (rémunération juste des agriculteurs, etc.).

Choisir des produits locaux, c'est agir pour le maintien des producteurs locaux et réduire les pollutions liées aux transports aériens, maritimes et routiers. Pour les productions présentes sur le territoire (hors café, cacao...), le WWF émet une exigence forte concernant la zone géographique d'approvisionnement. Celle-ci doit être de préférence locale, puis régionale, et ensuite élargie aux territoires proches au niveau national ou dans les pays voisins, si nécessaire.

En plus du critère relatif à l'origine géographique, l'offre de restauration doit favoriser des modes de production certifiés imposant un faible recours aux matières premières importées (matières qui ont un fort impact sur la biodiversité via l'alimentation animale (tel que le soja) et privilégiant le recours à des alternatives locales. En effet, il s'agit de réduire les impacts délocalisés de la production agricole, puisque même si un poulet peut être produit à proximité du site d'un événement, celui-ci a pu être nourri avec du soja provenant de zones avec risques de déforestation en Amérique du Sud. Cependant, le WWF admet que certains fournisseurs puissent recourir à des matières premières importées. Dans ce cas, et afin de limiter les impacts environnementaux, celles-ci devront faire l'objet de certifications reconnues.

Enfin, la volonté de privilégier des productions autour d'un rayon défini autour du site doit permettre de favoriser des agricultures s'inscrivant dans des principes de diversification des productions, à l'échelle régionale en réintroduisant des élevages dans les régions céréalières et vice versa, et à l'échelle d'une ferme, en favorisant le polyculture-élevage plutôt que les monocultures céréalières ou les élevages hors-sol.

1.4 Lutte contre le gaspillage alimentaire

- 100 % des restaurateurs engagés dans les pratiques anti-gaspillages alimentaires,
- Adaptation des portions (en particulier en restauration collective),
- Transmission des invendus/surplus à des associations locales et/ou banques alimentaires,
- Organisation d'événements avec les aliments non consommés (type Disco Soupe pour la réutilisation des légumes...),
- Mise en place du compostage ou de la méthanisation des surplus alimentaires dont la redistribution n'est pas possible pour atteindre un objectif zéro déchet organique incinéré ou mis en décharge.

D'une manière générale, on peut s'appuyer sur les recommandations de l'ADEME en la matière.

II. GRILLE DE CERTIFICATION ET ZONE D'APPROVISIONNEMENT PAR TYPE D'ALIMENT

<p>POISSONS ET FRUITS DE MER</p>	<p>A ce jour, très peu de labels/certifications garantissent une pêche durable. Il est essentiel de privilégier des espèces pêchées avec des techniques peu impactantes sur les écosystèmes marins (canne, traine, ligne, pièges, pot).</p> <p>Labels et certifications à privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ceux garantissant une pêche durable tels que « artisanal », « ligneurs de la pointe de Bretagne », « bar de ligne » (hors période de reproduction) et « huîtres traditionnelles » ● MSC (sauf pour les espèces d'eaux profondes ou celles identifiées comme à éviter par le WWF) ● ASC et biologique pour les produits aquacoles
<p>VIANDE</p>	<p>Certifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) puis le Label Rouge pour la volaille (en privilégiant les mentions : plein air, en liberté ou fermier) et Label Rouge pour le bœuf. ● De façon moins prioritaire : ● Le label Bleu-Blanc-Cœur pour le porc avec les mentions « fermier élevé en plein air » ou « fermier élevé en liberté », la volaille avec les mentions : « élevé en plein air », « élevé en liberté » ou « fermier », la viande bovine issue de la filière laitière . ● Le Label Rouge pour le porc avec les mentions « fermier élevé en plein air » ou « fermier élevé en liberté » <p>Origine</p> <p>100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 200 km</p>
<p>ŒUFS</p>	<p>Certifications :</p> <p>Choisir en priorité le code 0 (œufs bio) puis le code 1 (œufs issus de poules élevées en plein air, dont les œufs Label Rouge).</p> <p>Origine :</p> <p>100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 200 km</p>
<p>LAIT</p>	<p>100 % certifié avec en priorité le bio et ses labels apparentés (l'AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence).</p> <p>De façon moins prioritaire, la démarche C'est Qui Le Patron ? et Bleu-Blanc-Cœur pour le lait de vache.</p> <p>Origine :</p> <p>100 % régions françaises ou frontalières</p>
<p>PRODUITS LAITIERS (fromages, yaourts, beurres, crèmes, crèmes glacées)</p>	<p>Certifications :</p> <p>100 % certifié avec en priorité le bio et ses labels apparentés (l'AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) et l'AOP Comté.</p> <p>De façon moins prioritaire, le label Bleu-Blanc-Cœur pour les produits au lait de vache.</p> <p>Origine :</p> <p>100 % France</p>

CÉRÉALES ET POMMES DE TERRE	<p>Certifications :</p> <p>100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence)</p> <p>Origines :</p> <p>100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 200 km</p>
LÉGUMES	<p>Saisonnalité :</p> <p>100 % de saison</p> <p>Certifications :</p> <p>100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence)</p> <p>Origine :</p> <p>100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 200 km</p>
FRUITS EXOTIQUES	<p>Saisonnalité :</p> <p>100 % de saison</p> <p>Certifications :</p> <p>100 % avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) et produits issus du Commerce équitable</p>
AUTRES FRUITS	<p>Saisonnalité :</p> <p>100 % se saison</p> <p>Certifications :</p> <p>100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence)</p> <p>Origine :</p> <p>100 % France</p>
CAFÉ / CACAO / THÉ / MIEL	<p>Certifications :</p> <p>100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) et produits issus du Commerce équitable</p>
SUCRE	<p>Certifications :</p> <p>100 % certifié (privilégier dans l'ordre les démarches bio, Bonsucro et Fairtrade/ RainForest)</p>
BOISSONS (pour celles à base de fruits, thé...)	<p>Certifications :</p> <p>100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) et produits issus du Commerce équitable</p>